



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMERO SPECIAL**  
**BRH – délégations de signature**  
**DDAF**  
**17 Février 2009**

## SOMMAIRE

### SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

#### BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la Directrice des collectivités territoriales et de l'environnement ..... **4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des actions interministérielles..... **5**

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ portant appel de candidatures pour la labellisation des organismes chargés de la réalisation du stage collectif obligatoire « 21 heures » dans le cadre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) dans le département d'Indre-et-Loire..... **5**

ARRÊTÉ portant appel de candidatures pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) dans le département d'Indre-et-Loire ..... **6**

ARRÊTÉ portant appel de candidatures pour la labellisation d'un Point Info Installation (PII) dans le département d'Indre-et-Loire ..... **7**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA  
MODERNISATION**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA  
FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme  
la Directrice des collectivités territoriales et de  
l'environnement**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1992 portant nomination de Mme Béatrice Norois-Boidin en qualité de directeur ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 13 novembre 2006 nommant, à compter du 1er décembre 2006, Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ainsi que les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI.
- le visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité du budget de la préfecture qui lui est confié,

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme,
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, à l'exception du visa

des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité du budget de la préfecture,

- Madame Claire LEVY, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales, ou son adjointe Mlle Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'exception du visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité du budget de la préfecture,

- M. Yannick BENTEJAC, attaché d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à l'exception du visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité du budget de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 17 février 2009

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à  
Monsieur le directeur des actions interministérielles**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu les décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et 86-1073 du 30 septembre 1986,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean-Paul FRADET, directeur des actions interministérielles à compter du 8 septembre 2003,

Vu l'avis émis le 25 septembre 2007 par le comité technique paritaire local sur le nouvel organigramme de la direction des actions interministérielles,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FRADET, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et au décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986.
- le visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité du budget de la préfecture qui lui est confié,

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FRADET, la délégation qui lui est consentie aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELRIEU, attachée principale, chef du service compétitivité des territoires et finances de l'Etat, chef du bureau compétitivité des territoires à l'exception du visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité du budget de la préfecture,

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Paul FRADET et de Madame Catherine DELRIEU, la délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, chef du bureau du management interministériel et du courrier.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 17 février 2009

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ portant appel de candidatures pour la labellisation des organismes chargés de la réalisation du stage collectif obligatoire « 21 heures » dans le cadre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) dans le département d'Indre-et-Loire**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

Vu le code rural et notamment l'article D.343-21,

Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,  
Vu la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP),  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature pour les domaines relevant de ses attributions,

### ARRETE

Article 1 : nature de la labellisation

Un appel à candidature est effectué dans le département d'Indre-et-Loire en vue de la labellisation des organismes chargés de la réalisation du stage collectif obligatoire « 21 heures » dans le cadre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) dans le département d'Indre-et-Loire

Pourra être labellisé tout organisme, répondant aux conditions de l'article 2, ayant répondu au présent appel à candidature dans les délais prévus à l'article 4 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges disponible à la DDAF.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter ce cahier des charges et en particulier les recommandations pédagogiques qu'il contient. Ils devront également préciser les moyens qu'ils envisagent de mettre en oeuvre afin de permettre aux candidats de faire le lien entre les différents acteurs du territoire et l'agriculture. A cette fin, ils rempliront de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

Article 2 : organismes labellisables

Peut être labellisé tout organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou une structure ayant une convention avec un organisme de formation.

Article 3 : retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire - Service de l'agriculture - 61 avenue de Grammont - BP 4111-37041 TOURS CEDEX 1.

Les candidatures sont à déposer avant le 21 mars 2009 auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire - Service de l'agriculture - 61 avenue de Grammont - BP 4111-37041 TOURS CEDEX 1.

Article 4 : instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur les organismes pouvant être retenus accompagnées des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur les organismes à retenir pour réaliser le stage collectif. Suite à cet avis, le préfet de département procède à la labellisation.

#### Article 5 : financement des stages collectifs

Le cadre d'intervention et les modalités de financement du dispositif seront établies par une convention annuelle entre la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire et les organismes de formation retenus. Pour chaque session de stage collectif obligatoire d'une durée maximale de 21 heures, il sera versé à l'organisme prestataire une indemnité calculée sur la base du nombre de stagiaires éligibles multiplié par la dotation individuelle fixée par l'Etat (coût unitaire en vigueur : 120€)

#### Article 6 : article d'exécution

Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 12 février 2009

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

### **ARRÊTÉ portant appel de candidatures pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) dans le département d'Indre-et-Loire**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

Vu le code rural et notamment l'article D.343-21,

Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature pour les domaines relevant de ses attributions,

ARRETE

#### Article 1 : nature de la labellisation

Un appel à candidature est effectué dans le département d'Indre-et-Loire en vue de la labellisation d'un Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) en agriculture.

Pourra être labellisé en tant que CEPPP tout organisme, répondant aux conditions de l'article 2, ayant répondu au présent appel à candidature dans les délais prévus à l'article 4 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges disponible à la DDAF.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter ce cahier des charges et atteindre l'objectif principal de permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du PPP. A cette fin, ils rempliront de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

La labellisation est conditionnée par la présentation d'une liste de conseillers conventionnés qui peuvent être des personnes indépendantes ou des salariés de l'organisme labellisé CEPPP ou d'autres structures agricoles. Les CV de ces conseillers devront être fournis afin de pouvoir constater que leur niveau de qualification est conforme au cahier des charges.

#### Article 2 : organismes labellisables

Peut être labellisé tout organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou une structure ayant une convention avec un organisme de formation.

#### Article 3 : retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire - Service de l'agriculture - 61 avenue de Grammont – BP 4111-37041 TOURS CEDEX 1.

Les candidatures sont à déposer avant le 21 mars 2009 auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire - Service de l'agriculture - 61 avenue de Grammont – BP 4111-37041 TOURS CEDEX 1.

#### Article 4 : instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur l'organisme pouvant être retenu accompagnées des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur le CEPPP à retenir.

Suite à cet avis, le préfet de département procède à la labellisation du CEPPP.

#### Article 5 : financement des CEPPP

Le cadre d'intervention et les modalités de financement du dispositif seront établis par une convention annuelle entre la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire et le CEPPP.

Cette convention fera notamment apparaître, en fonction de l'enveloppe notifiée par l'administration centrale et répartie pour chaque département par la Direction régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de la région Centre, le nombre de PPP qui pourront être financés par l'Etat (coût unitaire en vigueur : 500 €).

#### Article 6 : durée de la labellisation

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être annulée par le préfet après avis de la CDOA sur proposition du CDI en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions

#### Article 7 : article d'exécution

Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 12 février 2009

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

### **ARRÊTÉ portant appel de candidatures pour la labellisation d'un Point Info Installation (PII) dans le département d'Indre-et-Loire**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,

Vu le code rural et notamment l'article D.343-21,

Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature pour les domaines relevant de ses attributions

ARRETE

#### Article 1 : Nature de la labellisation

Un appel à candidature est effectué dans le département d'Indre et Loire en vue de la labellisation d'un Point Info Installation (PII) en agriculture.

Pourra être labellisé en tant que PII tout organisme, répondant aux conditions de l'article 2, ayant répondu au présent appel à candidature dans les délais prévus à l'article 4 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges disponible à la DDAF.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter ce cahier des charges et atteindre l'objectif principal d'accueillir et d'informer tout porteur de projet d'une installation en agriculture. A cette fin, ils rempliront de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

La labellisation est conditionnée par la présentation d'une liste de personnes en charge de l'accueil et de l'information au point info installation. Les CV de ces conseillers devront être fournis afin de pouvoir constater qu'ils détiennent les compétences leur permettant d'exercer leur mission conformément au cahier des charges.

#### Article 2 : Organismes labellisables

Peut être labellisé tout organisme ayant des compétences dans les domaines de la connaissance du métier d'agriculteur, de la réglementation liée à l'installation des jeunes, des objectifs et des conditions du PPP, des organismes de formation, de développement et de conseil du département. Il devra en outre garantir neutralité et équité dans le traitement des demandes, tant en terme d'accueil que de supports de communication.

#### Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire – Service agriculture –61 avenue de Grammont-BP4111-37041 TOURS CEDEX 1.

Les candidatures sont à déposer avant le 21 mars 2009 auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire – Service agriculture –61 avenue de Grammont-BP4111-37041 TOURS CEDEX 1.

#### Article 4 : Instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur l'organisme pouvant être retenu accompagnées des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur le PII à retenir.

Suite à cet avis, le préfet de département procède à la labellisation du PII.

Article 5 : Financement des PII

Les activités du Point Info Installation sont financées selon les principes et les modalités définies dans la circulaire de gestion des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour la période 2007-2013. En fonction des critères définis dans cette circulaire, les actions menées par le PII sont financées sur le FICIA et/ou sur des crédits mis en place par les collectivités territoriales.

Article 6 : Article d'exécution

Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

A Tours, le 12 février 2009

Le directeur départemental de l'agriculture  
et de la forêt

Signé : Jean-Luc CHAUMIER

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 17 février 2009 - N° ISSN 0980-8809.